

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 04 DECEMBRE 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**N° 19-DCM-DGS-094**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 04 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'IMPLANTATION DU POSTE DE SURVEILLANCE DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORET DU PRADET DANS LE MASSIF DE LA COLLE NOIRE SUR UNE PARCELLE DU MINISTERE DES ARMEES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ - Jean-François PLANES - Agnès BIASUTTO - Jean-Michel PEYRATOUT — Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Magali VINCENT - Jean-Marc ILLICH – Nicole ROUX - Patrick ROUAS - Lionel RIQUELME - Valérie AUBRY - Josiane SICCARDI - Viviane TIAR - Céline PRATI-AIGUIER- Denis CHAMBI - Paul MOUROT- Daniel VESSEREAU - Frédéric FIORE - Yves PARENT – Olivier DURAND - Jennifer DELI - François MEURIER.

**POUVOIRS** : Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Daniel DUVOUX à Paul MOUROT - Dominique ROLLAND à Josiane SICCARDI - Nicole VACCA à Jennifer DELI - Agnès MOSCARDINI à Frédéric FIORE.

**ABSENTS** : Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

=====  
**Monsieur Christian GARNIER donne lecture de l'exposé suivant :**

L'Etat – Ministère des armées est actuellement propriétaire d'une parcelle de terrain sur la Commune du Pradet cadastrée section BI n° 46 d'une superficie de 9 803 m<sup>2</sup> et faisant partie de l'immeuble militaire Fort de la Colle Noire et batteries annexes.

La Commune du Pradet occupe une partie du terrain militaire par convention temporaire à titre précaire et révocable du 4 décembre 2012 afin de pouvoir y implanter en période estivale un abri destiné au C.C.F.F. ceci afin de concourir à la stratégie communale de lutte contre les risques de feux de forêts. L'emprise en question, de 10 m<sup>2</sup> sise en bordure du chemin de la Gavaresse, correspond à la batterie Nord de l'immeuble susvisé.

**N° 19-DCM-DGS-094**

Afin de pérenniser l'action du C.C.F.F. dans le temps, il convient aujourd'hui de renouveler cette convention d'occupation.

L'Etat – Ministère des armées propose de déterminer la durée de la convention à 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Par ailleurs, il est à noter que la parcelle dans son intégralité est en cours de cession au bénéfice du Conservatoire du littoral. Aussi, l'acte sera donc caduc à la date de la signature de la convention de mise à disposition de l'emprise au profit du Conservatoire du littoral valant affectation, si celle-ci intervient avant le 31 août 2022.

Enfin, il est précisé que la présente convention serait consentie à titre gratuit.

Il est énoncé la chose suivante :

**VU** l'article L2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** la convention temporaire à titre précaire et révocable relative à l'implantation du poste de surveillance du Comité Communal des Feux de Forêt (C.C.F.F.) du 4 décembre 2012,

**CONSIDERANT** que l'occupation de cette emprise est indispensable à l'exercice des missions du C.C.F.F. relatives à la prévention des risques de feux de forêts sur le massif forestier de la Colle Noire et ceux alentours,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser cette occupation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'exposé qui précède.

**ARTICLE 2 : D'ADOPTER** les termes de la convention d'occupation temporaire à titre précaire et révocable relative à l'implantation du poste de surveillance du C.C.F.F., annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire de Le Pradet à signer la convention ainsi que ses éventuels avenants et tout acte nécessaire à son exécution.

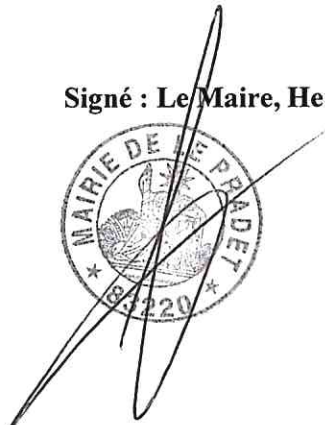
Annexe :

- convention.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.